

7	<b>CRPE</b>
<b>Fiche- résumé</b>	
L	<b>LOI D'ORIENTATION DE 1989</b>
<p>L'éducation est la première priorité nationale et doit contribuer à l'égalité des chances. Le droit à l'éducation, garanti à chacun, doit permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté (ce sont les missions de l'École).</p>	
<p><b>Chapitre I : Le droit à l'éducation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout enfant doit pouvoir être accueilli à l'âge de 3 ans dans une école maternelle ou une classe enfantine. Les 2 ans en priorité dans les milieux défavorisés.</li> <li>- La Nation se fixe comme objectif de conduire d'ici dix ans (2000) une classe d'âge au minimum au C.A.P. ou B.E.P. et 80 % au niveau du baccalauréat.</li> </ul>	
<p><b>Chapitre II : L'organisation de la scolarité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La scolarité est organisée en cycles pour lesquels sont définis des objectifs et des programmes : l'école primaire : 3 cycles ; le collège : 2.</li> <li>- Pour assurer l'égalité et la réussite des élèves, il y a continuité entre les cycles et l'enseignement est adapté à l'ensemble des élèves. Il est tenu compte du rythme d'apprentissage de chacun.</li> </ul>	
<p><b>Chapitre III : Droits et obligations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative : leurs représentants participent aux Conseils d'École.</li> <li>- Les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires. Ils travaillent au sein d'équipes pédagogiques.</li> <li>- Dans chaque Académie, un I.U.F.M. est créé (au 01-09-1990).</li> <li>- Un projet d'école ou d'établissement est élaboré afin de définir les modalités de mise en œuvre des objectifs et programmes. Il est évalué.</li> </ul>	
<p>La Loi d'Orientation de 1989 <u>instaure</u> : les cycles et un programme par cycle (avant un programme par année), le travail en équipe des enseignants, le projet d'école, le livret d'évaluation par compétences y compris en maternelle (avant carnet de notes), le maintien en fin de cycle ou le passage anticipé, une meilleure prise en compte des spécificités des apprentissages de chacun (l'élève au centre du système éducatif), la concertation entre les maîtres d'un cycle (conseils de cycle) et de plusieurs, les parents membres de la communauté éducative (participation au conseil d'école), les évaluations nationales CE2 et 6<sup>ème</sup> en français et mathématiques, les IUFM, la création du corps des Professeurs des écoles (appellation remplaçant instituteurs/institutrices).</p>	
<p>Elle <u>supprime</u> : les notes dans le premier degré (pas dans le second degré), le passage anticipé MS/CP, le redoublement, un programme par année.</p>	
<p><b>Référence officielle</b> : Loi d'Orientation du 10 juillet 1989 (loi n° 89-486 votée à l'initiative de Lionel JOSPIN), B.O. n°4 du 31 août 1989.</p>	